

PROPOSED HERITAGE CONSERVATION AREAS BY-LAW AMENDMENT:

REMOVAL OF 241 DOUGLAS AVENUE FROM THE DOUGLAS AVENUE HERITAGE CONSERVATION AREA AND THE INCORPORATION OF CLARIFYING LANGUAGE ASSOCIATED WITH AN ENCROACHMENT INTO THE DOUGLAS AVENUE HERITAGE CONSERVATION AREA.

Public Notice is hereby given that the Common Council of The City of Saint John intends to consider amending the *Saint John Heritage Conservation Areas By-Law* (By-Law HC-1) at its regular meeting to be held in-person on **Monday, May 13, 2024, at 6:30 p.m.**, by:

- Allowing a site-specific by-law amendment to the property 241 Douglas Avenue, also known as PID 00379230, located within the Douglas Avenue Conservation Area as defined in Schedule D.
- Indicating that the encroachment of the building at 277 Douglas Avenue (PID 55222137) onto Riverview Memorial Park, at 281 Douglas Avenue (PID 55222129), does not form part of the Douglas Avenue Conservation Area as defined in 2(1)(d) and Schedule D.

The Meeting will be held in Council Chambers located on the second floor of City Hall (15 Market Square).

REASON FOR CHANGE:

To remove 241 Douglas Avenue from the Douglas Avenue Heritage Conservation Area and to provide clarification on an encroachment into the Douglas Avenue Heritage Conservation Area.

The proposed amendment may be inspected by any interested person at the office of the City Clerk, or in the office of Growth and Community Services, City Hall, 15 Market Square, Saint John, N.B. between the hours of 9:00 a.m. and 6:00 p.m., Monday through Thursday, inclusive, holidays excepted.

Written objections to the amendment may be sent to the undersigned at City Hall.

If you required French services for a Common Council meeting, please contact the office of the City Clerk.

Jonathan Taylor, City Clerk

(506) 658-2862

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ SUR LES ZONES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE SAINT JOHN

RETRAIT DU 241, AVENUE DOUGLAS DE LA ZONE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE L'AVENUE DOUGLAS ET INCORPORATION D'UN LANGAGE CLARIFIANT ASSOCIÉ À UN EMPIÈTEMENT DANS LA ZONE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE L'AVENUE DOUGLAS.

Par les présentes, un avis public est donné par lequel le Conseil communal de The City of Saint John indique son intention de modifier *l'arrêté sur les zones de conservation du patrimoine de Saint John* (arrêté n° HC-1) lors de sa réunion ordinaire qui se tiendra en personne le **lundi 13 mai 2024, à 18 h 30**, en apportant la modification suivante :

- Autoriser une modification de l'arrêté de conservation du patrimoine spécifiquement à la propriété située au 241, avenue Douglas, également connue sous le NID 00379230, située dans la zone de conservation du patrimoine de l'avenue Douglas telle que définie à l'annexe D.
- Indiquant que l'empiètement du bâtiment situé au 277, avenue Douglas (PID 55222137) sur le parc commémoratif Riverview, situé au 281, avenue Douglas (PID 55222129), ne fait pas partie de la zone de conservation de l'avenue Douglas telle que définie à l'alinéa 2(1)(d) et l'annexe D.

La réunion aura lieu dans la salle du Conseil, au deuxième étage de l'hôtel de ville (15, carré Market).

RAISON DE LA MODIFICATION :

Retirer le 241, avenue Douglas de la zone de conservation du patrimoine de l'avenue Douglas et fournir des éclaircissements sur un empiètement dans la zone de conservation du patrimoine de l'avenue Douglas.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de modification au bureau du greffier ou au bureau de Croissance et services communautaires, à l'hôtel de ville, 15, carré Market, Saint John (Nouveau-Brunswick), de 9 h 00 à 18 h 00, du lundi au jeudi inclusivement, à l'exception des jours fériés.

Veillez communiquer par écrit vos objections à la modification proposée au soussigné à l'hôtel de ville.

Si vous avez besoin des services en français pour une réunion de Conseil communal, veuillez contacter le bureau du greffier communal.

Jonathan Taylor, greffier

(506) 658-2862